

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION N°53/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 35	27 MARS 2025	27 MARS 2025
OBJET : Modification d’autorisations de programmes et crédits de paiement				
RESUME : La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d’annualité qui permet d’adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d’investissement, qui voient leur réalisation s’échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d’effectuer une gestion pluriannuelle de l’engagement des dépenses. Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à la modification d’autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 des budgets (budget principal et budget annexe régie assainissement).				

L’an deux mille vingt-cinq,
le dix avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à Mme JODAR Françoise ;
- De Mme CHRETIEN Muriel à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à Mme PLAUD Isabelle ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De Mme LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.

Considérant qu'en application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

Les AP constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour couvrir la dépense : FCTVA, subvention, emprunt, autofinancement.

Les CP, votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

La mise en place et le suivi annule des AP/CP relève d'une délibération distincte de celle du budget.

Le suivi se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de délibérer afin de modifier les AP-CP créés en 2024 pour les programmes suivants :

Autorisation de programme n° AP 2024- 01 : Fonds de concours attribués aux communes – Budget principal.

La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026.

Déjà intégrée à la maquette budgétaire 2024, cette opération s'effectuera sur 3 exercices 2024-2026 dans le budget principal est estimée à 1 500 000€ TTC :

Exercice	2024 Réalisé	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	0	1 000 000,00	500 000,00	1 500 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2024- 01 : Création d'une station d'épuration pour les communes de Paradou-Maussane-Les Baux de Provence – Budget assainissement

Les deux stations d'épuration qui collectent les eaux usées des communes de Maussane les Alpilles, Le Paradou et Les Baux de Provence sont saturées en organique et hydraulique. Afin de rationaliser le fonctionnement, il est envisagé d'en créer une seule afin de collecter et traiter les eaux usées des trois villages.

Cette opération connaît déjà des engagements comptables depuis 2019. L'instruction du dossier n'étant pas terminée, les crédits de paiement sont décalés dans le temps.

Cette opération, prévue initialement de 2024 à 2026 s'effectuera sur 4 exercices, 2024 à 2027, dans le budget annexe de l'assainissement est estimée à 6 500 000,00 € HT, soit 7 800 000,00 € TTC :

Exercice	2024 Réal	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	2027 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	0	500 000	3 000 000	3 000 000	6 500 000,00
Recettes prévisionnelles					
<i>Total</i>					6 500 000, 00
<i>Dont : Subventions DSIL 2023 (accordée)</i>		99 999,90			
<i>DSIL 2024 (accordée)</i>			180 000		403 059,90
<i>Agence de l'Eau (dossier à redéposer)</i>		61 530	61 530		
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>		338 470,10	2 758 470	3 000 000	6 096 940,10

Autorisation de programme n° AP 2024- 02 : Renouvellement des réseaux d'assainissement cours Revoil Mouriès – Budget assainissement

La commune de Mouriès envisage de réaménager le cours Revoil. A cette occasion, la régie de l'assainissement va remplacer le collecteur d'eaux usées ainsi que l'ensemble des branchements desservant les immeubles.

Cette opération prévue initialement sur 2 exercices, 2024 et 2025 s'effectuera sur 3 exercices 2024-2027 dans le budget annexe de l'assainissement est estimée à 450 000,00 € HT, soit 540 000,00 € TTC :

Exercice	2024 Réalisé	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	0	300 000,00	150 000	450 000, 00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	0	300 000, 00	150 000	450 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2024- 03 : Création des réseaux d'assainissement quartier des jardins - Saint-Rémy-de-Provence – Budget assainissement

Dans ce quartier de nombreuses habitations n'ont pas la place nécessaire pour la mise en conformité de leurs assainissements non collectifs. Cette situation se corrèle avec un niveau de nappe élevée empêchant l'infiltration des eaux usées.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'extension du réseau d'assainissement collectif dans cette zone pour assainir le quartier.

Cette opération initialement prévue sur 2 exercices, 2024 et 2025, s'effectuera sur 3 exercices, 2024-2027, dans le budget annexe de l'assainissement est estimée au global à 1 150 000, 00 € HT, soit 1 380 000 € TTC :

Exercice	2024 Réalisé	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	63 838,01	350 000	736 161,99	1 150 000, 00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	63 838,01	350 000	763 161,99	1 150 000, 00

Délibère :

Article 1 : Décide de modifier les autorisations de programme telles que présentées ci-dessus dans les budgets (budget principal et budget annexe régie assainissement).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à engager les dépenses des opérations AP 2024-01, 02 et 03 du budget annexe de l'assainissement et AP 2024-01 du budget principal à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrites aux budgets 2025.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.